

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 89/ 2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Place de la Liberté**

**Le mercredi 19 mars 2025 de 14h00 à 18h30**

**À l'occasion de la cérémonie officielle**

**organisée pour la journée nationale du souvenir et de recueillement**

**à la mémoire des victimes civiles et militaires**

**de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la cérémonie officielle organisée par la Commune, pour la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le mercredi 19 mars 2025 de 17h30 à 18h00, sur la Place de la Liberté (Monument aux Morts), à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cette cérémonie officielle nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Le mercredi 19 mars 2025 de 14h00 à 18h30,**

Moitié de la Place de la Liberté, près du Monument aux Morts,

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, excepté à ceux appartenant aux services d'incendie et de secours,

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2 - Le mercredi 19 mars 2025 de 17h30 à 18h00,**

Place de la Liberté, près du Monument aux Morts,

La circulation sera régulée durant la cérémonie

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué



Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.



# PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 89-2025



Pour le Maire  
Denis Dunyach

*Denis Dunyach*  
Adjoint délégué à la sécurité

Stationnement interdit le mercredi 19 mars 2025 de 14h00 à 18h00

